

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Pôle Risques Chroniques
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy

Saint-Barthélémy, le 17 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Fromageries Bel Production France

6 Boulevard Bel
BP 129
53600 Évron

Références : 2025-505_BEL EVRON_INSP_RAP
Code AIOT : 0006300981

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement Fromageries Bel Production France implanté 6 Boulevard Bel BP 129 53600 Évron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un appel de l'Office Français de la Biodiversité, l'inspection des installations classées a été informée le jeudi 09 octobre 2025 vers 15h30 d'une mortalité piscicole (et de poissons souffrant d'hypoxie) au droit d'un des plans d'eau de la commune d'Évron. Ce plan d'eau concerné reçoit les eaux pluviales et condensats d'évaporation issus de l'activité de la société Fromageries Bel Production France à Évron.

Suite à ce signalement, la société Fromageries Bel Production France à Évron a été immédiatement informée de cette situation par téléphone et s'est rendue sur place le jour même.

L'inspection des installations classées s'est rendue sur place le vendredi 10 octobre 2025 à 10h00, en présence de l'exploitant. Les constats de mortalité piscicole et poissons souffrant d'hypoxie ont été effectués le vendredi 10 octobre 2025, la situation n'ayant pas évolué entre le 09 et le 10 octobre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Fromageries Bel Production France
- 6 Boulevard Bel BP 129 53600 Évron
- Code AIOT : 0006300981

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site, qui fait partie du Groupe Bel, est implanté près du centre-ville d'Evron entre la voie ferrée, le boulevard Bel et la route de Sainte-Suzanne, et constitue une fromagerie industrielle spécialisée dans la transformation du lait pour la fabrication du fromage à pâte pressée de marque mini-Babybel.

Le site envoie une partie de sa collecte du lait au Site Bel à Mayenne pour transformation en poudre de lait. L'exploitation de la station d'épuration, distante de 3 km du site, est assurée par délégation à la société SAUR.

Contexte de l'inspection : Pollution des eaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Qualité des rejets des condensats d'évaporation	AP Complémentaire du 03/07/2023, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte et gestion des condensats d'évaporation	AP Complémentaire du 03/07/2023, article 3	Sans objet
3	Surveillance de la qualité des rejets des condensats d'évaporation	AP Complémentaire du 03/07/2023, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a fait suite au signalement par les services de l'OFB d'une mortalité piscicole au droit d'un plan d'eau de la commune de Evron. Les écarts observés lors de la visite d'inspection ne permettent pas, à ce jour, d'expliquer les constats de mortalité piscicole. Des mesures correctives et des justifications sont néanmoins attendues sur la qualité des rejets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte et gestion des condensats d'évaporation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/07/2023, article 3	
Thème(s) : Risques chroniques, Eau	
Prescription contrôlée : Les condensats d'évaporation, à savoir les eaux de constitution extraites sous forme de vapeurs lors de la concentration par évaporation des produits laitiers, doivent faire l'objet, en priorité, d'un recyclage au sein de l'établissement. Le recyclage et la gestion des condensats sont conditionnés à leurs qualités au travers d'une mesure en continu de la conductivité.	
Seuil de recyclage ou de gestion défini par la mesure de la conductivité	Filière de recyclage ou de gestion
< 40 µS/cm	Recyclage vers le réseau d'eau des chaufferies et vers la NEP EVAPO

> 40 µS/cm	Gestion de l'excès vers le réseau d'eaux pluviales
Toute modification du seuil mentionné ci-avant est portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.	
Constats : Lors de la visite du site concerné, l'inspection des installations classées constate la présence d'un écoulement d'eau vers le plan d'eau communal. Les eaux rejetées présentent une odeur caractéristique des eaux issues des condensats d'évaporation. L'exploitant déclare que l'écoulement d'eau concerné vers le plan d'eau communal correspond bien aux rejets d'eaux pluviales du site ainsi qu'aux eaux issues des condensats d'évaporation. En l'absence de pluviométrie ces derniers jours, les eaux rejetées sont constituées uniquement des eaux issues des condensats d'évaporation. L'exploitant précise également que cet écoulement n'était pas effectif dans la journée du 09/10/2025 suite à l'arrêt, pour entretien, de la tour aéroréfrigérante (TAR) JACIR, utilisée pour le refroidissement des condensats d'évaporation. Cet écoulement a repris dans la nuit, vers minuit, suite au redémarrage de la TAR JACIR. Au cours de la visite d'inspection, l'exploitant déclare que l'activité du site n'a pas connu d'incidents particuliers ou de modifications (changement de stratégie de traitement des tours aéroréfrigérantes) ces derniers jours susceptibles d'apporter une explication aux constats de mortalité piscicole et d'hypoxie (positionnement confirmé par courriel du 10/10/2025).	
Type de suites proposées : Sans suite	

N° 2 : Qualité des rejets des condensats d'évaporation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/07/2023, article 4				
Thème(s) : Risques chroniques, Eau				
Prescription contrôlée : En cas de rejet au milieu naturel, la qualité des condensats d'évaporation respecte les valeurs limites de rejet définies à l'article 62.4.5 de l'arrêté préfectoral n° 2005-P-744 du 10 juin 2005 pour les paramètres DCO, MES, DBO ₅ , Nglobal, NKJ et phosphore total. Ces valeurs peuvent être révisées dans le cas où les Valeurs Limites d'Emission ne permettent pas de respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement. La température des rejets est inférieure à 30 °C et le pH est compris entre 5,5 et 8,5.				
Constats : Par courriels en date des 10 et 13 octobre 2025, l'exploitant a transmis les derniers résultats d'auto-surveillance de la qualité des eaux rejetées au sein du point de rejet n°2 (eaux pluviales et condensats d'évaporation). Les résultats transmis sont regroupés dans le tableau suivant :				
Date	DCO	pH	Débit	Température
01/10/2025	50 mg/l	8.76	635,97 m³/j	25,6°C
02/10/2025	29 mg/l	7.14	502,77 m³/j	22,8°C
03/10/2025	43 mg/l	7.35	542,05 m³/j	23,6°C
04/10/2025	40 mg/l	8.25	511,09 m³/j	22,1°C

05/10/2025	55 mg/l	8.02	623,16 m³/j	22,9°C
06/10/2025	60 mg/l	7.92	617,53 m³/j	23,1°C
07/10/2025	53 mg/l	7.63	550,32 m³/j	23°C
08/10/2025	63 mg/l	9,29	443,34 m³/j	22,3°C
09/10/2025	66 mg/l	7,21	302,29 m³/j	22,1°C
10/10/2025	59 mg/l	7,43	530,34 m³/j	23,9°C
11/10/2025	64 mg/l	7,34	600,89 m³/j	23,2°C
12/10/2025	66 mg/l	6,67	506,91 m³/j	22,8°C
Valeurs Limites d'Emission	50 mg/l	8.50	/	30°C

L'examen des résultats d'auto-surveillance met en évidence une légère dégradation de la qualité des effluents depuis le 05 octobre 2025. Les valeurs mesurées en DCO sont légèrement supérieures à la VLE. Sans que ces dépassements ne soient pas de nature à expliquer les constats observés, l'exploitant est tenu de respecter les Valeurs Limites d'Emission applicables.

Concernant le suivi du pH, une valeur élevée est mesurée le 09/10/2025 avec un pH à 9,29. A date, l'exploitant n'est pas en mesure d'expliquer cette valeur élevée de pH. Des justifications sont attendues.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Surveillance de la qualité des rejets des condensats d'évaporation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/07/2023, article 5		
Thème(s) : Risques chroniques, Eau		
Prescription contrôlée :		
Les mesures et analyses permettant de connaître les caractéristiques des effluents rejetés sont faites sur un échantillon moyen (24 h) proportionnel au débit selon les modalités suivantes :		
Paramètres	Code SANDRE	Périodicité de mesure
Paramètres généraux	1552	Continue
Débit		
pH	1302	Continue
Température	1301	Continue

1 et 2 - Macropolluants		
MES	1305	Mensuelle
DBO ₅	1313	Mensuelle
DCO	1314	Journalière
Phosphore total	1350	Mensuelle
Azote global	1551	Mensuelle
Azote NKJ	1319	Mensuelle
4 - Autres paramètres globaux		
Composés Organiques Halogénés	1106/1760	Trimestrielle

Au moins une fois par an, les analyses sont effectuées par un laboratoire choisi en accord avec l'inspection des installations classées dans des conditions de déclenchement définies avec celle-ci. Ce laboratoire d'analyse devra être agréé ou, s'il n'existe pas d'agrément pour le paramètre analysé, il devra être accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA).

Les résultats de la surveillance de la qualité des rejets sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère chargé des installations classées prévu à cet effet. Les résultats de la surveillance du mois « n » sont disponibles sur le site de télédéclaration avant la fin du mois « n+1 ».

Constats :

Par courriels en date des 10 et 13 octobre 2025, l'exploitant a transmis les derniers résultats d'auto-surveillance de la qualité des eaux rejetées au sein du point de rejet n°2 (eaux pluviales et condensats d'évaporation).

Les résultats de surveillance entre le 01/10/2025 et le 12/10/2025 sur les paramètres pH, débit et Température (surveillance en continue) et DCO (surveillance journalière) ont été transmis. La surveillance est bien réalisée sur ces paramètres.

Type de suites proposées : Sans suite